



## Activite immobiliere - Declaration de Libre Prestation de Services

18/01/2022 09:09

Les professions immobilières sont des activités règlementées. Elles sont gérées selon la loi Alur du 24 mars 2014 et de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet.

Le décret 2015-702 du 19 juin 2015, modifie la loi Hoguet et donne, à partir du 1er juillet 2015, la compétence de l'instruction et de la délivrance des documents officiels, à la Chambre de Commerce et d'industrie.

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour l'activité envisagée et sa commune d'implantation.

Dans le cadre d'une déclaration de Libre Prestation de Services (ressortissant d'un état membre de l'UE ou l'EEE) :

- s'il s'agit de l'exercice d'une activité immobilière de la loi Hoguet de façon temporaire en France : la Compétence de la CCI est le lieu de la 1ère entrée en France ;

- s'il s'agit de l'exercice d'une activité immobilière de la loi Hoguet de façon permanente : la Compétence exclusive est de la CCI Paris 75.

Les étapes de la constitution de votre dossier :

### **Etape1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé**

L'imprimé [cerfa n°15312\\*](#) est disponible sur le site [www.service-public-pro.fr](http://www.service-public-pro.fr)

Il doit être dûment complété et signé

### **Etape 2 : Réunir les pièces justificatives**

**ATTENTION** toutes les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté.

**Dans tous les cas :**

Une attestation de l'autorité compétente certifiant que la personne est légalement établie dans une Etat membre et n'encourt, même à titre temporaire, aucune interdiction d'exercer

Une justification de sa nationalité

Si le pays ne règlemente pas l'activité de la loi Hoguet, attestation d'employeur ou autre justificatif prouvant l'exercice de l'activité concernée pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années précédant la prestation

Attestation de garantie financière\*, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant, pour chacune des activités exercées ou remplir le cadre 13 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité ( concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes)

Attestation d'assurance\*, pour l'année en cours, couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, mentionnant les activités exercées.

**En cas de changement de situation :**

Justificatif relatif à la modification réalisée

**\*les attestations doivent porter la mention des activités concernées**

**Coût pour l'instruction et la délivrance de la carte : 96 euros** à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie (non soumis à la TVA)

**Etape 3 : Envoyer votre dossier à la CCI, par courrier uniquement, auprès du CFE Compétent** (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation).